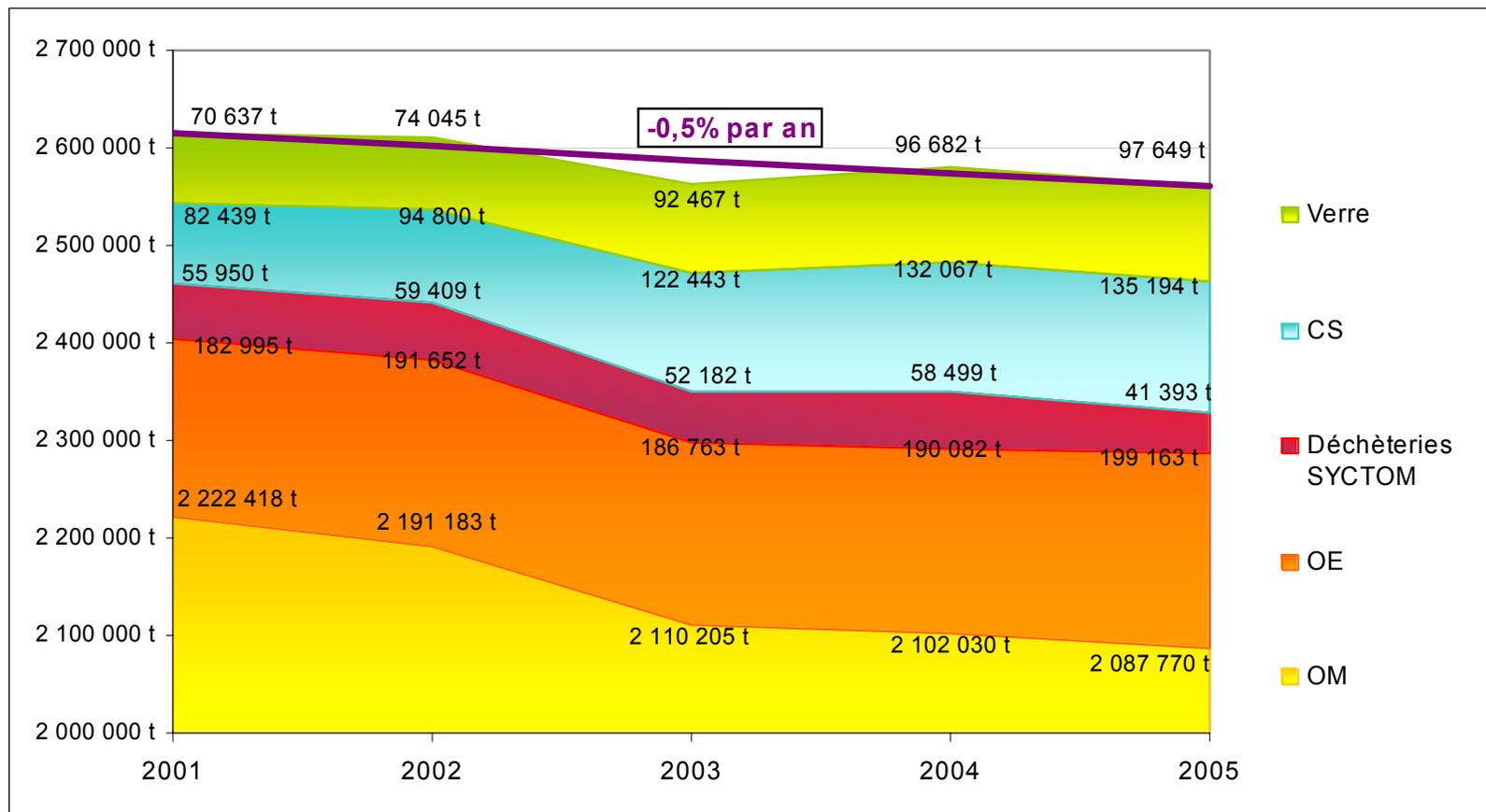


**1^{er} ETATS GENERAUX
DE LA METHANISATION
DES DECHETS MENAGERS**
AMIENS LE 8 DECEMBRE 2005

**LES PROJETS DU SYCTOM DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE
EN MATIERE DE TRAITEMENT
MECANOBIOLOGIQUE DES DECHETS**

Michel CAMY-PEYRET Directeur Général

LES TONNAGES TRAITES PAR LE SYCTOM



- Les tonnages totaux reçus s'élèvent à 2 614 000 t. en 2001 et 2 561 000 t. en 2005, soit 486 kg/an/habitant, soit une baisse de 0,5 % par an.
- Le tonnage collecté sélectivement (emballages et verre) est passé de 153 000 t. en 2001 à 233 000 t. en 2005, soit 46 kg/an/habitant

UN PLAN DE PREVENTION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET DE DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

Diminuer de 300 000 tonnes par an entre 2005 et 2009, les quantités d'ordures ménagères traitées en UIOM ou en centres d'enfouissement, soit :

- 65 000 t grâce à la politique de prévention des déchets reçus (-0,50 % an)
- 65 000 t grâce à une progression de 75 % des collectes sélectives
- 35 000 t grâce à une progression de 100% de la valorisation des objets encombrants
- 15 000 t grâce à une progression de 50% de la valorisation en déchetteries
- 120 000 t grâce à la méthanisation à la suite d'un tri automatisé sur une partie du gisement des ordures résiduelles

Cette décision permettra de :

- Limiter le besoin de capacité nouvelles de traitement par incinération,
- Réduire les impacts environnementaux de stockage en décharge et améliorer la performance de valorisation énergétique et matière des installations de traitement
- Utiliser une nouvelle technologie de traitement adaptée aux déchets humides

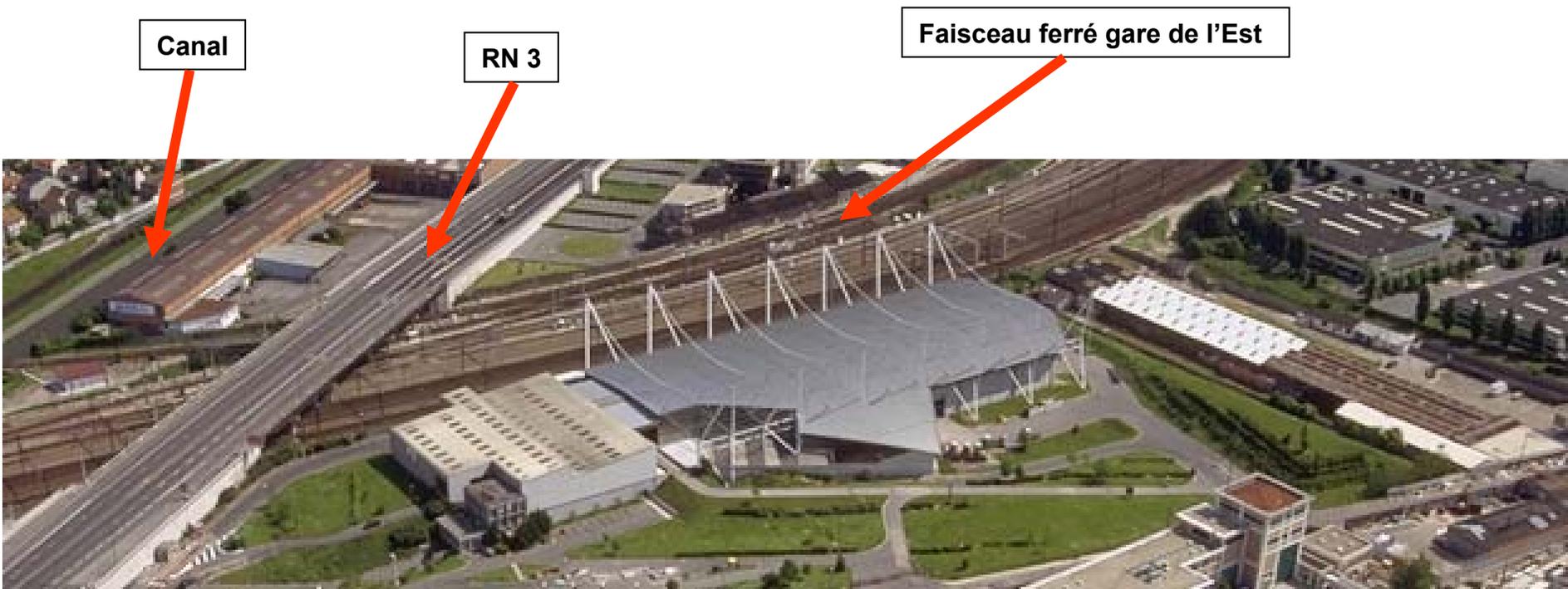
VERS UN TRI MECANISE SUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES POUR EXTRAIRE LA PARTIE FERMENTESCIBLE

- Le SYCTOM de l'agglomération parisienne a pour spécificité d'être situé, en très grande majorité, dans la zone urbaine dense comportant un habitat collectif vertical
- Cette situation ne permet pas d'envisager à court terme, la mise en place d'une collecte auprès des particuliers de la fraction fermentescible.
Seules des collectes spécifiques de faible ampleur seront envisagées par les communes pour les déchets de la restauration collective et des marchés forains et auprès des services des espaces verts municipaux pour le structurant nécessaire à la maturation du digestat.
- C'est pourquoi le SYCTOM a décidé de s'orienter vers un tri mécanisé de la partie fermentescible des ordures ménagères résiduelles sur le centre de transfert de ROMAINVILLE qui en accueille 350 000 t. par an.
- Dans le respect du plan départemental d'élimination des déchets de la Seine-Saint-Denis, deux unités de traitement biologique d'une capacité globale de 215 000 t vont être créées, l'une à ROMAINVILLE et l'autre au BLANC-MESNIL

L'ECOPOLE DE ROMAINVILLE/BOBIGNY



LES OPPORTUNITES DU SITE DE ROMAINVILLE



- Bâtiments et équipements réalisés en 1985 pour le centre de transfert puis en 1992 pour le centre de tri dont les rénovations sont nécessaires
- Emprise foncière actuelle de 3,5 ha qui vient d'être étendue par l'acquisition d'une parcelle de 1,2 ha
- Localisation au cœur du Département de Seine-Saint-Denis permettant une tri-modalité de la gestion des flux entrants et sortants, des déchets et des matières premières secondaires (fluvial/ferré/routier)
- Intégration dans le projet du Département de Seine-Saint-Denis et des communes de requalification de l'axe situé entre le canal de l'Ourcq et la RN3

LE CENTRE DE TRANSFERT ET DE TRI DE ROMAINVILLE. ETAT ACTUEL

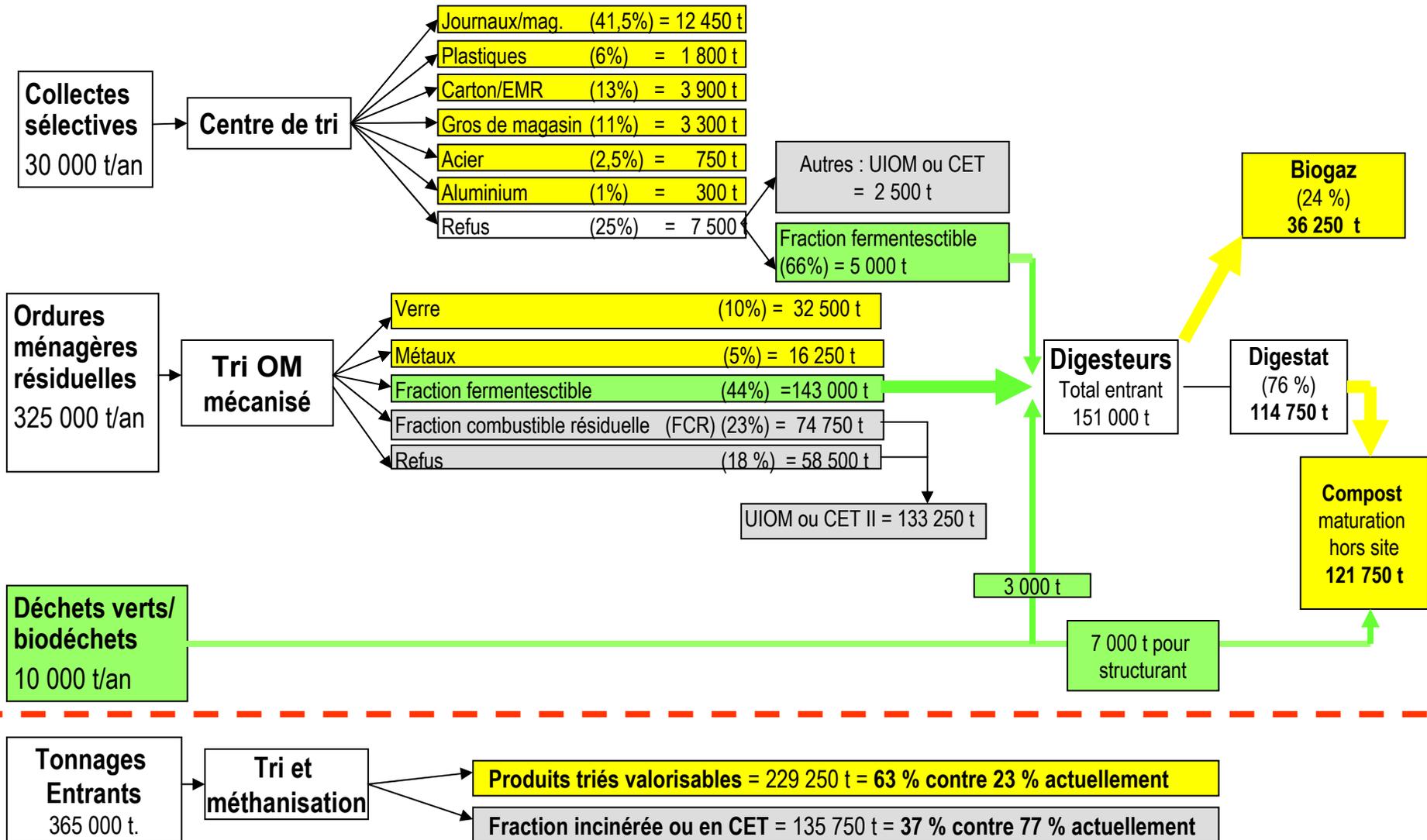
FLUX ENTRANTS EN 2005

- Collectes sélectives multimatériaux 42 400 t.
- Fraction résiduelle des ordures ménagères 335 500 t.
- Objets encombrants 74 300 t.
- Déchèterie 37 400 t.
- **TOTAL : 489 600 t.**

FLUX SORTANTS EN 2005

- Matériaux triés valorisables 66 700 t.
- Incinération 225 800 t.
- Centres d'enfouissement technique 197100 t.
- **TOTAL : 489 600 t.**

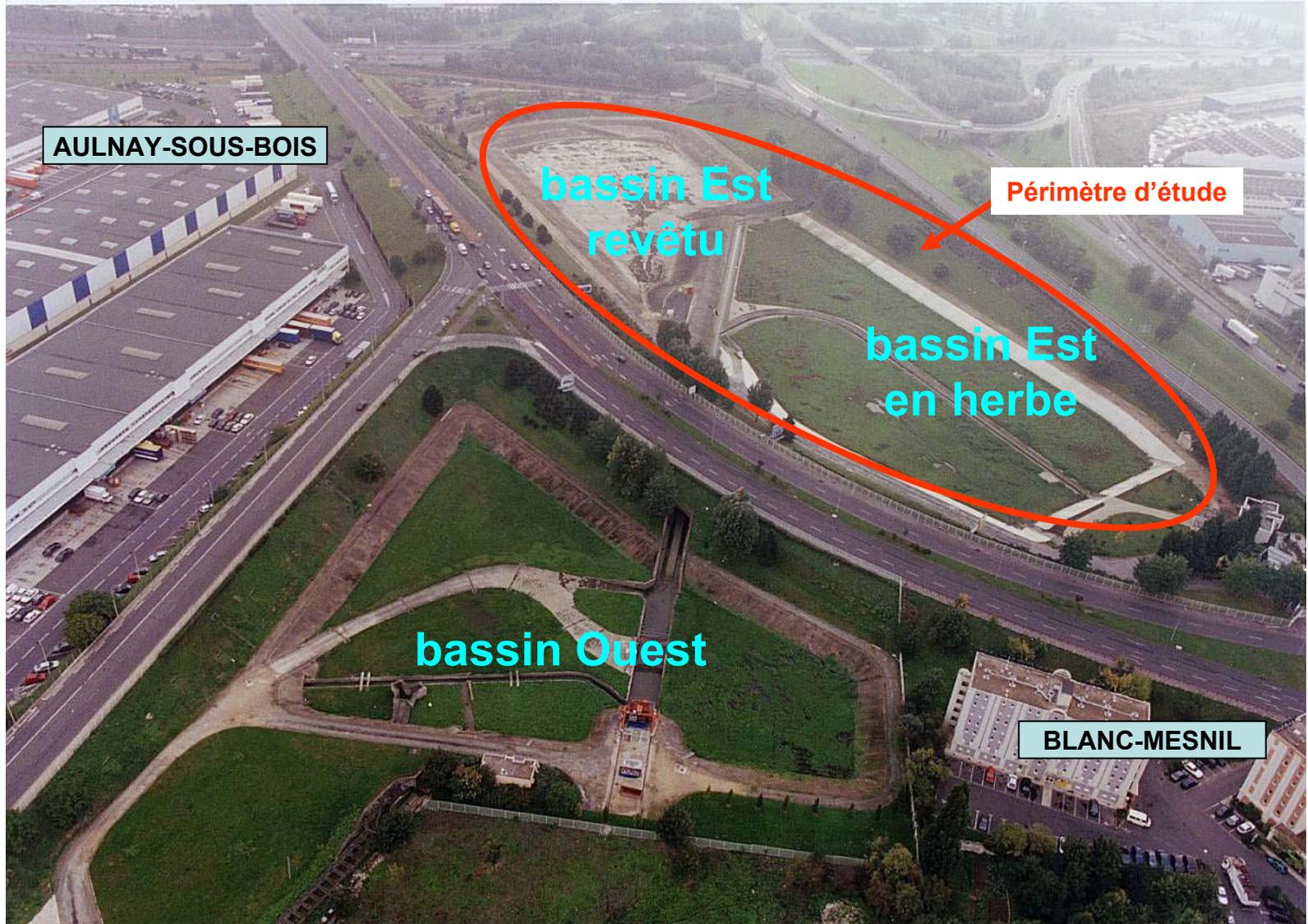
BILAN MATIERES PREVISIONNEL DE ROMAINVILLE 2009



ELEMENTS CLÉS DU PROGRAMME DE ROMAINVILLE

- Une unité de tri mécanisé des ordures résiduelles permettant le traitement des 325 000 t. reçues annuellement pour séparer 4 fractions (après caractérisation) :
 - la fraction fermentescible 44 %
 - la fraction combustible résiduelle (FCR) 23 %, les refus 18 %
 - le verre et les fines 10 %
 - les métaux 5 %
- Un centre de tri de collecte sélective de 30 000 t.
- Une unité de méthanisation dont la capacité sera comprise entre 100 000 et 150 000 t
- Une unité de valorisation énergétique sous forme de production d'électricité et/ou de biocarburant.
- La maturation du digestat s'effectuera hors site.
- Le centre de tri des objets encombrants (70 000 t.) et de la déchèterie (40 000 t.) seront réimplantés sur un terrain appartenant au Département en bordure du canal de l'Ourcq
- Un transport alternatif pour l'évacuation des matériaux triés sera mis en place dans le cadre de l'aménagement du port de BOBIGNY sur le canal de l'Ourcq

LE PROJET D'ECOPOLE DU BLANC-MESNIL



LES OPPORTUNITES DU SITE DU BLANC-MESNIL

- Disponibilité d'un terrain de 2,5 ha dans une zone peu peuplée
- Création d'une unité de méthanisation de 60 000 t dont 11 000 t de boues de step le cas échéant
- Mise en place d'une chaîne de tri sur OM de petite taille en complément des apports de ROMAINVILLE de fermentescibles.
- Possibilité d'assurer la maturation sur place du digestat
- Synergies possibles avec la construction à proximité d'une station d'épuration des eaux du SIAAP
- Excellente desserte ferroviaire et routière et alimentation possible par voie ferrée en fraction fermentescible à partir de l'unité de tri sur ordures brutes de ROMAINVILLE

ET SES CONTRAINTES

- Reconstituer une capacité de stockage d'eau d'orages de 50 000 m³ dont 12 000 pour le SIAAP du fait de la suppression de l'un des bassins
- Concilier les caractéristiques des boues de step avec un processus de méthanisation
- Phaser les travaux avec ceux la construction du bassin d'orage et de la station d'épuration

LES GRANDES LIGNES DU PLANNING DE DEUX OPERATIONS

- Concertation avec le Département de Seine-Saint-Denis, les communes d'accueil et riveraines, la DDE et le SIAAP : janvier 2005 – février 2006
- Adoption du programme de ROMAINVILLE en juin 2005
- Adoption du programme du BLANC-MESNIL : Comité Syndical de mars 2006
- Lancement de la procédure de choix des entreprises pour ROMAINVILLE : Comité Syndical de mars 2006
- Lancement de la procédure de choix des entreprises pour BLANC-MESNIL : Comité Syndical de juin ou octobre 2006
- Conception et réalisation des travaux entre 2006 et 2012

CONCLUSION (1)

- Afin de réduire l'incinération et de supprimer l'enfouissement de la fraction fermentescible des déchets ménagers, il est nécessaire de mettre en œuvre à grande échelle, la technique de tri mécanisé sur les ordures résiduelles. Il faut rappeler à cet égard la directive européenne de 1999 non transcrite en droit français mais d'ores et déjà appliquée en Allemagne qui prévoit la limitation à 75 % en 2006, à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016 des déchets fermentescibles contenus dans les ordures résiduelles qui seront acceptées dans les CET.
- La fraction fermentescible ainsi dégagée pourra être traitée par voie de méthanisation avec des contraintes de maturation en zone urbaine dense et avec l'objectif pour le SYCTOM que le compost ainsi produit ne soit en aucun cas assimilable à un déchet.

CONCLUSION (2)

- La fraction combustible résiduelle composée de cartons, papiers, textiles et plastiques pourra être utilisée comme un nouveau combustible pour des UIOM ou des unités de traitement thermique. Cela conduira à une réduction des volumes à traiter et à une adaptation des technologies d'incinération.
- Les métaux et le verre triés dans une proportion significative (15 % du poids des ordures résiduelles) constitueront des matières premières secondaires valorisables selon un circuit commercial à mettre en place en France.